



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 482, boulevard Adolphe-Chapleau (lot 1 954 004)

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 29 mars 2021 à 19 h 30 à *huis clos*, le conseil statuera sur la demande suivante :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2021-DM-006	482, boulevard Adolphe-Chapleau	M-02	1 954 004	Permettre une superficie de l'enseigne apposée à plat sur le bâtiment qui est de 3,75 mètres au lieu de 3 mètres; la hauteur de la future enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 1,57 mètre au lieu de 1,5 mètre; la distance de l'enseigne sur poteaux à environ 0,79 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de terrain avant et la distance de l'enseigne sur poteaux à 1 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de terrain latérale droite tels qu'exigés par les articles 6.3.3 et 6.3.4 du règlement de zonage numéro 7200

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **29 mars 2021 au 12 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur ces demandes de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis public.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 29 mars 2021,

Marie-Renée Houde
Greffière

COMMENTAIRES EN LIEN AVEC UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2021-DM-006

Propriété sise au 482, boulevard Adolphe-Chapleau (lot 1 954 004)

En lien avec la directive du gouvernement du Québec, liée à la COVID-19, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Afin d'obtenir de l'information concernant une demande de dérogation mineure, veuillez transmettre vos commentaires, questions ou objections en remplissant le formulaire suivant **au plus tard à 9 h la journée même de la séance du conseil à laquelle ce dernier va statuer sur la demande.**

Date de la séance du conseil à laquelle le conseil va statuer sur la demande : **13 avril 2021**

Votre identification

Prénom

Nom

Adresse

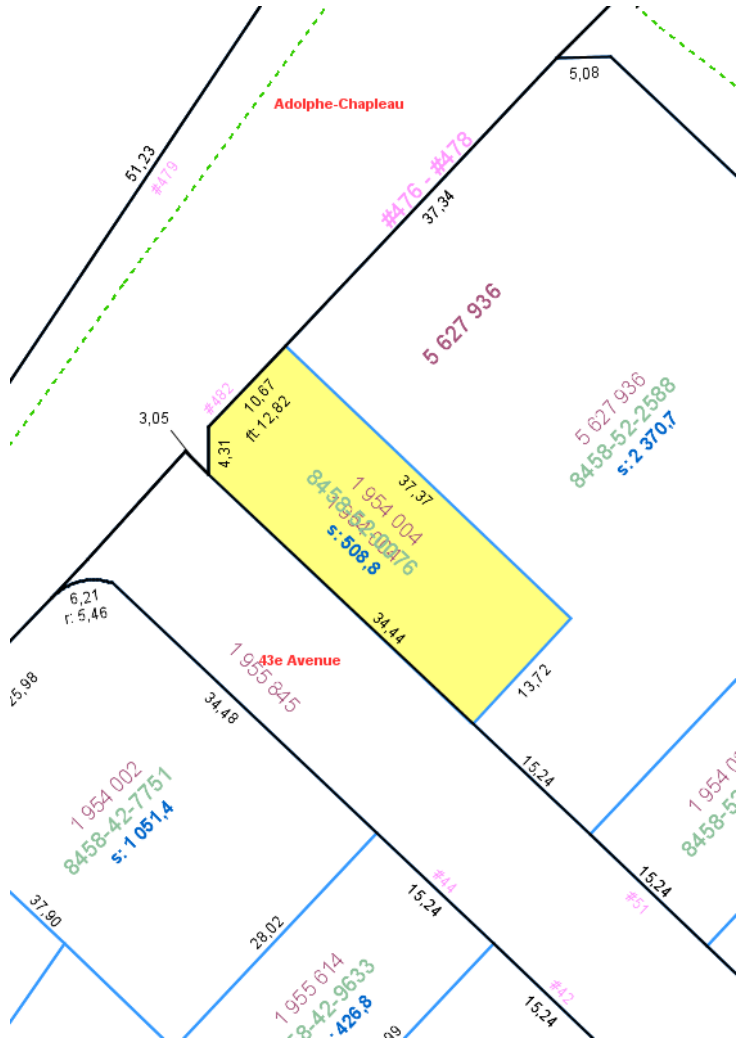
Courriel

Téléphone

Commentaires ou questions

Soumettre à : greffe@villebdf.ca

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



482, boulevard Adolphe-Chapleau
(emplacement visé par la demande/ Google Maps)



476-478, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de gauche/ Google Maps))

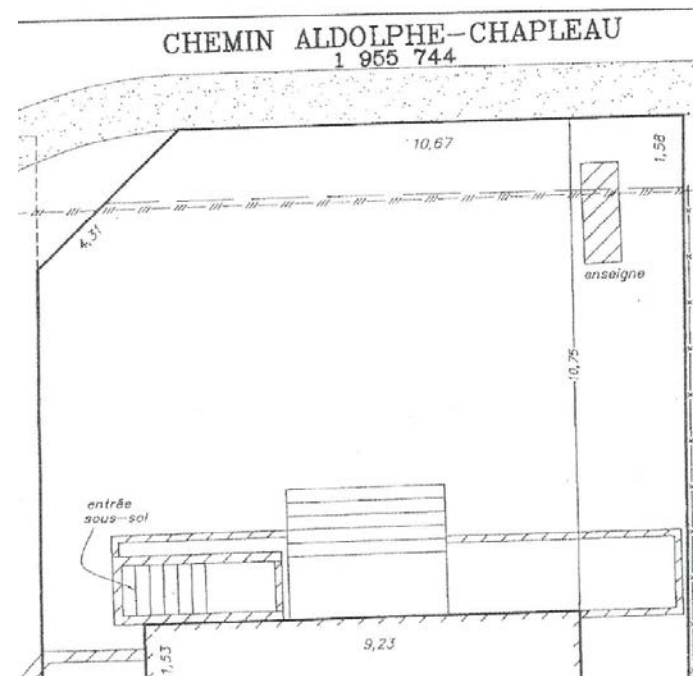


488, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de droite / Google Maps)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- Une superficie de la future enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 3,75 mètres au lieu de 3 mètres (art. 6.3.3*);
- Une hauteur de la future enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 1,57 mètre au lieu de 1,5 mètre (art. 6.3.3*);
- Une distance de l'enseigne sur poteaux à environ 0,79 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de terrain avant (art. 6.3.4*);
- Une distance de l'enseigne sur poteaux à 1 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de la limite de terrain latérale droite (art. 6.3.4*).



* du règlement de zonage numéro 7200

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- Une superficie de la future enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 3,75 mètres au lieu de 3 mètres ;
- Une hauteur de la future enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 1,57 mètre au lieu de 1,5 mètre;

	Proposition	Règlementation	Différence
Superficie	3,75 mètres carrés (± 12 pieds carrés)	3,00 mètres carrés (± 10 pieds carrés)	0,75 mètre carré (± 2,5 pieds carrés)
Hauteur	1,57 mètre (± 5,1 pieds)	1,5 mètre (± 4,9 pieds)	0,07 mètre (± 0,2 pied)

Enseigne existante



Enseigne projetée



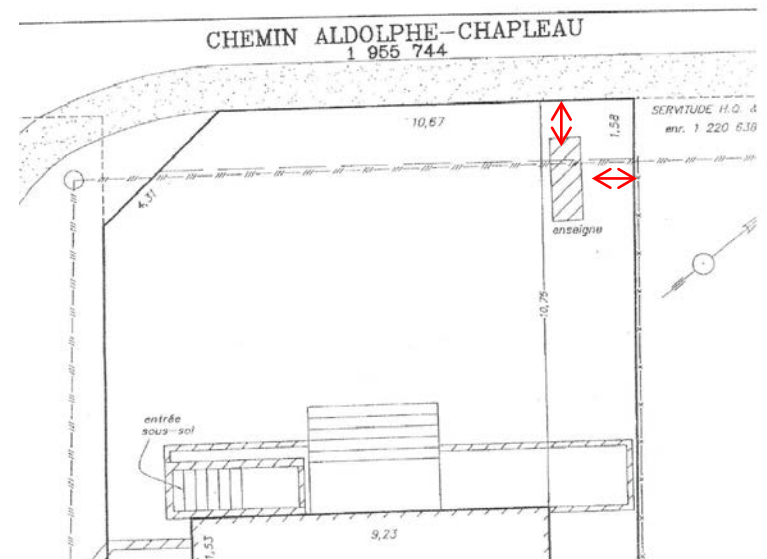
DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- Une distance de l'enseigne sur poteaux à environ 0,79 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de terrain avant;
- Une distance de l'enseigne sur poteaux à 1 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de la limite de terrain latérale droite.

	Implantation	Règlementation	Différence
Marge avant	0,79 mètre (± 2,5 pieds)	2,00 mètre (± 6,5 pieds)	1,21 mètre (± 4 pied)
Marge latérale	1,00 mètre (± 3 pieds)	2,00 mètre (± 6,5 pieds)	1,00 mètre (± 3 pied)

Enseigne projetée



Note:
- le propriétaire conservera les poteaux existants.